



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 12022025/03

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/25

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_03-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- **REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Approbation de la cession du lot de volume 7 dépendant de l'ensemble immobilier sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, à la Fondation Pierre Bonhomme, Fondation abritée par la Fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, au prix de 18.000 euros

NOMENCLATURE : 3.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACONIN par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAUULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0 / Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3112-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

VU le code civil ;

VU le budget communal ;

VU l'évaluation de la directrice des Finances Publiques en date du 30 juillet 2024 relative à la valeur du lot de volume 7 à usage d'espace, situé au 71 bis, avenue du Général Leclerc, dépendant de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201 ;

VU le courrier du 16 juin 2024 de l'Institut Notre Dame (IND), pour le compte de la Fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), portant accord de principe pour acquérir ledit lot de volume 7 au prix de l'évaluation des Finances Publiques, soit dix-huit mille euros ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 18122024/11 en date du 18 décembre 2024, approuvant le déclassement du domaine public du lot de volume 7 dépendant de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, en vue de son incorporation au domaine privé communal ;

VU le message électronique du Responsable Unique de Sécurité en date du 6 décembre 2024, rappelant la nécessité de conserver les servitudes notamment pour assurer les sorties de secours des dégagements des escaliers ;

VU le message électronique du 22 janvier 2025 du représentant de l'IND pour le compte de la Fondation, acceptant les conditions matérielles de la cession, à savoir la prise en charge par l'IND de l'abonnement du compteur d'eau situé dans l'espace objet de la vente, et la réalisation des travaux pour raccorder le branchement électrique sur leur système électronique ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2024, a approuvé le déclassement du domaine public du lot de volume 7, à usage d'espace, situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, en vue de son incorporation au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que cet espace d'une surface au sol de 363 m², est situé entre les bâtiments de Logirep et des bâtiments de la copropriété Carré de Flore ; que cet espace supporte des servitudes, constituées par les issues de secours (escalier) des parkings de Logirep et du parking public Condorcet ; qu'il supporte aussi une gaine de ventilation des deux parkings ; qu'il sert d'accès aux bâtiments de Logirep et supporte des servitudes de vues de plusieurs bâtiments, appartenant à Logirep, à la copropriété Carré de Flore (lot de volume 2 de l'lot 3), et à l'Institut Notre Dame (lot de volume 1 de l'lot 2 à usage de locaux d'enseignement) ;

CONSIDERANT que l'Institut Notre Dame (IND) souhaite profiter de cet espace, par l'ouverture de nouvelles baies et la transformation d'une baie en porte ouvrante permettant au personnel d'accéder directement à celui-ci ;

CONSIDERANT que la Ville et l'IND se sont donc rapprochés en vue de la cession du lot 7 au profit de la Fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), Fondation abritée par la Fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, au prix de 18.000 euros, correspondant à l'évaluation des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que les servitudes initiales seront conservées notamment pour assurer les sorties de secours des dégagements des escaliers et seront reprises dans l'acte authentique ;

CONSIDERANT l'opportunité de céder le lot de volume 7, situé au Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201 à la Fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), Fondation abritée par la Fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la cession du lot de volume 7 situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, au prix de dix-huit mille (18.000) euros, au bénéfice de de la Fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), Fondation abritée par la Fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, correspondant à l'évaluation des Finances Publiques.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des actes afférents à cette cession, et notamment l'acte de vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Hernand



Le Maire,

Patrick Donath

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »